





# Code de conduite anticorruption

*Décembre 2022*

# Sommaire

	<b>Notre raison d'être</b>	<b>1</b>
	<b>Pourquoi un Code de conduite anticorruption ?</b>	<b>2</b>
	<b>Le mot de la Présidente</b>	<b>3</b>
	<b>Nos valeurs et principes éthiques</b>	<b>4</b>
	<b>La gouvernance de la Conformité anticorruption</b>	<b>5</b>
	<b>Comportements à adopter</b>	<b>6</b>
	Prévention de la corruption	8
	Cadeaux et invitations	10
	Conflits d'intérêts	12
	Intégrité des relations d'affaires	14
	Mécénat, sponsoring et relations institutionnelles	16
	Relations avec les joueurs	17
	<b>En cas de doute</b>	<b>18</b>
	Dispositif d'alerte éthique	20
	Que faire en cas de doute ?	22
	Le régime disciplinaire	23
	<b>Quelques définitions...</b>	<b>24</b>
	<b>L'essentiel</b>	<b>25</b>

# Notre raison d'être

Le groupe FDJ propose à tous ceux qui aspirent à jouer et vivre des instants d'émotions, une offre de jeux diversifiée et responsable.

Le jeu est notre métier, la contribution à la société notre moteur et la responsabilité notre exigence.

Afin de promouvoir une pratique récréative du jeu d'argent, nous plaçons au cœur de nos préoccupations **l'accompagnement de nos clients, l'intégrité de nos jeux et la réduction des risques et des conséquences** liés à notre activité. Ainsi nous agissons pour prévenir les comportements d'addiction et le jeu des mineurs.

Héritiers de la Loterie nationale créée pour venir en aide aux blessés de la Première Guerre Mondiale, nous perpétons nos **actions sociétales et solidaires** et notre participation au financement de l'intérêt général.

Partenaires majeurs du commerce de proximité, nous rendons nos jeux et services accessibles au plus grand nombre, grâce à un réseau de commerçants présent sur tous les territoires.

Forts de l'engagement de nos collaborateurs et de notre capacité d'innovation, notre ambition est de poursuivre notre développement dans le **cadre d'un modèle responsable et utile à la société**, et d'un dialogue étroit avec nos parties prenantes.

1

## Nos six engagements

1

Développer une offre de jeux divertissante, intègre et responsable

2

Accompagner nos clients à tous les moments de leurs parcours en points de vente et en ligne

3

Limiter le jeu problématique et faire obstacle au jeu des mineurs

4

Renforcer nos actions solidaires, sociétales et environnementales

5

Favoriser le maintien du commerce de proximité sur tous les territoires

6

Promouvoir notre modèle de Jeu responsable à l'international

# Pourquoi un Code de conduite anticorruption ?

Le Code de conduite anticorruption est le document de référence du groupe FDJ en matière de prévention et de détection de la corruption. Il s'inscrit dans le prolongement de notre Charte éthique, en accord avec les normes et législations locales, et les engagements internationaux.

## Qui est concerné ?

Ce Code s'applique à **tous les collaborateurs du groupe FDJ**, partout dans le monde, à tous les niveaux de l'organisation. Ils doivent s'assurer que leurs décisions au quotidien sont prises en conformité avec le cadre réglementaire applicable, ainsi que les principes et les règles exposés dans le présent Code.

Il s'adresse aussi aux **fournisseurs et prestataires, partenaires commerciaux, partenaires sportifs, détaillants et sous-traitants**. Il rappelle nos attentes à leur égard en matière de comportements et d'éthique.

## À quoi sert-il ?

Le groupe FDJ a rédigé le Code de conduite anticorruption pour **guider nos comportements et nos actions au quotidien**. Il s'appuie sur les valeurs du Groupe, la nature de ses activités et les résultats de sa cartographie des risques de corruption.

### Ce Code vise à identifier :

- ♦ des situations pouvant caractériser des faits de corruption, de trafic d'influence et autres manquements à la probité,
- ♦ les comportements à adopter ou à proscrire pour une conduite éthique des affaires,
- ♦ les personnes à contacter en cas de doute.

Il complète les actions de sensibilisation et de formation existantes.

### Le Code de conduite anticorruption est intégré au Règlement Intérieur du Groupe et de l'ensemble de ses filiales.

Il est complété par des procédures internes, qui déterminent les règles à suivre par les collaborateurs du Groupe.

Ce Code a pris effet à sa date de publication, en octobre 2018, et a été mis à jour en avril 2021 puis en décembre 2022.

## Où trouver le Code de conduite anticorruption ?

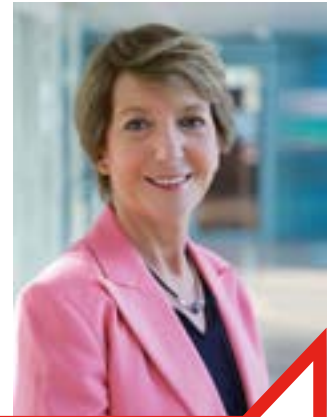
- ♦ Sur le site internet institutionnel du Groupe : [www.groupefdj.com](http://www.groupefdj.com).
- ♦ Sur le site intranet pour ses collaborateurs.

## UNE PORTÉE INTERNATIONALE

Le groupe FDJ s'engage pleinement à respecter les exigences de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, le Code pénal français, la loi française Sapin II, la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), la loi britannique *UK Bribery Act* (UKBA), ainsi que toutes les lois et réglementations en vigueur dans nos pays d'implantation.

Certaines lois nationales ont une portée extraterritoriale (Sapin II, FCPA, UKBA), c'est-à-dire qu'elles sont applicables partout dans le monde. Ainsi, il est possible d'être poursuivi, et donc sanctionné, par plusieurs législations pour un même fait de corruption.

# Le mot de la Présidente



La raison d'être du groupe FDJ valorise notre approche alliant performance, responsabilité et utilité au service de la collectivité. Notre ambition de poursuivre notre développement dans le cadre d'un modèle responsable et utile à la société repose en particulier sur l'intégrité de nos comportements et de nos actions au quotidien.

Notre Charte éthique reflète l'engagement collectif des dirigeants et des collaborateurs du groupe FDJ à respecter ses valeurs et ses principes éthiques dans l'ensemble de nos missions. La lutte contre la corruption figure au premier rang de ces principes.

Le groupe FDJ adopte une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Il s'agit d'un gage de confiance pour nos parties prenantes et, donc, de pérennité de nos activités. Nous sommes toutes et tous tenus de contribuer activement au dispositif de prévention de la corruption au sein du groupe FDJ. Cela passe naturellement par l'adoption d'un comportement irréprochable, mais aussi par une vigilance forte dans l'exercice de nos fonctions. Il s'agit de protéger le Groupe et celles et ceux qui le composent, de risques lourds, y compris de sanctions pénales individuelles.

Ce Code de conduite anticorruption vise à nous aider à identifier des situations à risque et à nous accompagner dans les réponses à apporter, individuellement et collectivement. C'est la raison pour laquelle je l'ai voulu clair et pédagogique. Chacune et chacun peut ainsi s'y référer pour questionner ses pratiques et les rendre conformes aux exigences, aux valeurs et aux principes du groupe FDJ.

Les équipes de la fonction Conformité anticorruption, hébergées au sein de la direction Audit, Risques, Contrôles, Qualité & Éthique, sont également présentes pour répondre à nos questions et nous accompagner en cas de doutes ou de difficultés.

Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour vous approprier ce Code de conduite anticorruption, et contribuer ainsi à diffuser avec conviction notre culture d'intégrité.

**Stéphanie Pallez**

Présidente directrice générale du groupe FDJ

# Nos valeurs et nos principes éthiques

Responsabilité, engagement, proximité, optimisme et innovation sont les valeurs d'entreprise promues par le groupe FDJ. Elles doivent s'exprimer, au quotidien, dans nos activités professionnelles.

Notre Charte éthique affirme notre engagement collectif à promouvoir ces valeurs. Elle s'articule autour des quatre principes éthiques fondamentaux du groupe FDJ.

## 1. La conformité aux lois et aux règlements

Le groupe FDJ fait appel au sens de la responsabilité et de l'honnêteté de chacune et chacun pour se conformer aux lois et réglementations nationales et internationales qui s'appliquent à nos activités.

## 2. Le partage de la culture de l'intégrité

La réputation du groupe FDJ est un actif primordial, gage de sa légitimité et de la confiance accordée. Cette réputation repose sur notre gouvernance, la transparence de nos actes et décisions, ainsi que sur les comportements de chacune et chacun dans l'exercice de ses missions et dans ses relations avec autrui.

## 3. Le respect des collaborateurs et des parties liées

Au-delà de ses obligations réglementaires, le groupe FDJ est convaincu que sa pérennité repose sur la confiance que sa communauté d'acteurs internes et externes porte en lui, notamment, ses collaborateurs, ses partenaires et ses fournisseurs, ses actionnaires, ses clients, et toutes les autres parties liées.

## 4. L'engagement d'un dialogue constructif avec la société civile

En sa qualité d'opérateur de référence, le groupe FDJ est conscient de ses responsabilités envers la société civile, notamment, les associations de consommateurs, les acteurs non gouvernementaux chargés de la prévention du jeu excessif et de la protection des mineurs. Ainsi, nous sommes engagés, au-delà des obligations légales et réglementaires, à promouvoir, avec les parties prenantes du Groupe, une démarche continue de progrès et de dialogue.

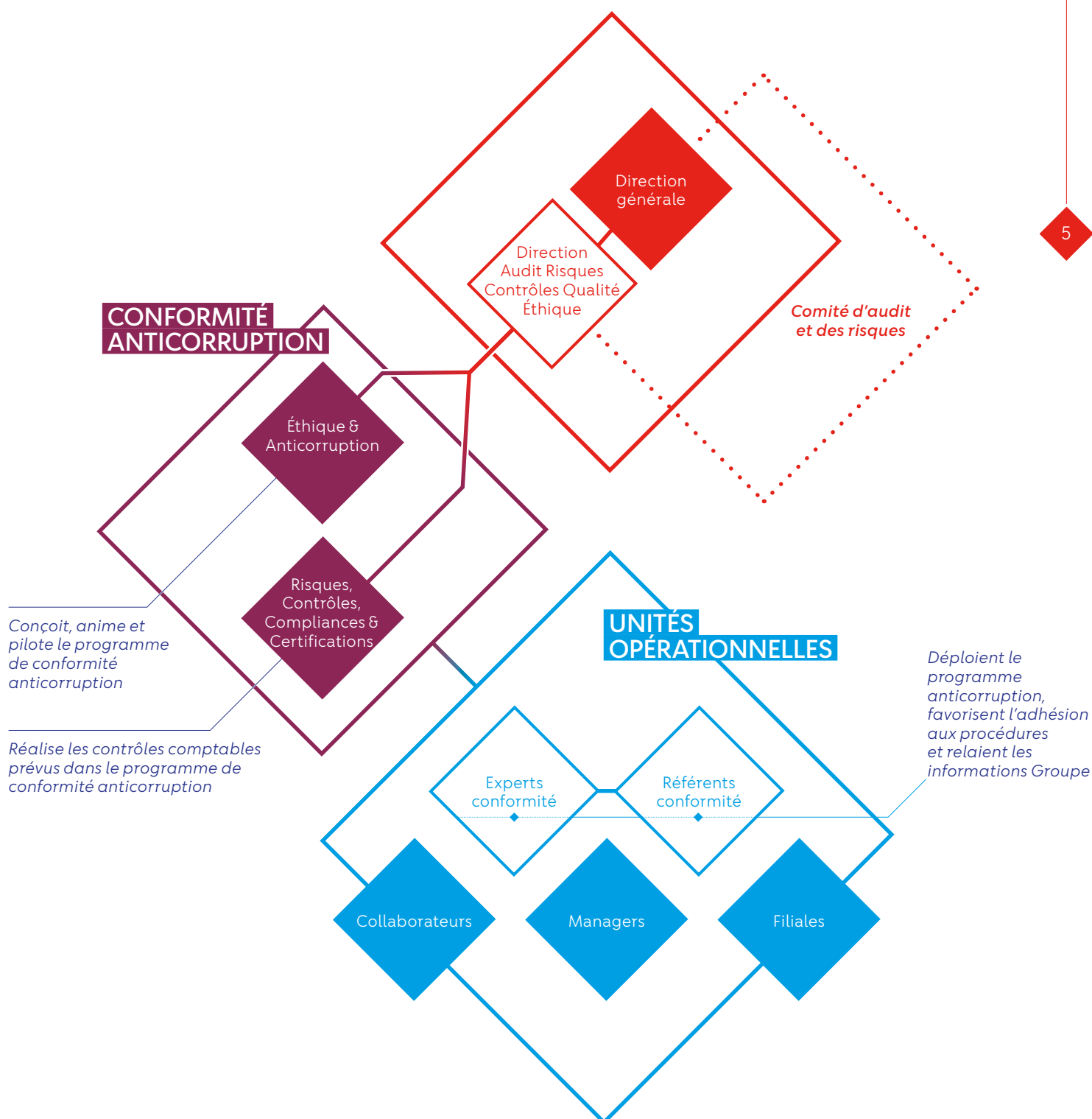
Pour en savoir plus



La Charte éthique du groupe FDJ est accessible sur notre site internet. Elle permet de prendre, sur un plan éthique, la meilleure décision possible dans l'exercice de nos missions, dans la conduite des affaires du Groupe et dans nos relations avec nos parties prenantes.

# La gouvernance de la Conformité anticorruption

La prévention et la détection des faits de corruption sont l'affaire de toutes et tous au sein du groupe FDJ. Elles sont portées par la direction générale, pilotées par une direction dédiée et déployées avec l'appui d'experts et de référents conformité.







# Les comportements à adopter

7

Prévention de la corruption	8
Cadeaux et invitations	10
Conflits d'intérêts	12
Intégrité des relations d'affaires	14
Mécénat, sponsoring et relations institutionnelles	16
Relations avec les joueurs	17

# Prévention de la corruption

TOUTE FORME DE CORRUPTION OU DE TRAFIC  
D'INFLUENCE EST RIGOREUSEMENT INTERDITE

La corruption est un comportement qui nuit à l'économie dans son ensemble. Elle expose les entreprises à de nombreux risques : financiers, de réputation et pénaux. Chaque collaborateur du groupe FDJ doit adopter un comportement irréprochable dans toutes ses activités. Une vigilance particulière doit être portée lorsque des agents publics sont impliqués.

8

## La corruption, c'est le fait de :

- Promettre, proposer ou donner à un tiers (corruption active), mais aussi solliciter ou accepter d'un tiers (corruption passive),
- ♦ un avantage indu (argent, voyage, service, cadeau, invitation, autorisation administrative, etc.),
  - ♦ pour soi ou pour autrui,
  - ♦ pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction,
  - ♦ directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

## Le trafic d'influence, c'est le fait de :

- Monnayer son influence (réelle ou supposée) ou promettre de le faire,
- ♦ pour obtenir ou faciliter l'obtention,
  - ♦ d'une décision favorable (marché, emploi, autorisation, etc.) de la part d'une administration.

## La corruption peut être :

- ♦ **publique** lorsqu'elle implique un **agent public**, c'est-à-dire toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public (local, régional, national),
- ♦ **privée** lorsque qu'elle n'implique que des personnes physiques ou morales relevant du secteur privé.

## Les sanctions pénales applicables en cas de corruption

peuvent être lourdes pour le collaborateur mis en cause et pour l'entreprise. En France par exemple, la corruption constitue un délit passible d'un maximum de dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 1 M€ d'amende pour les personnes physiques et 5 M€ pour les personnes morales. Des sanctions peuvent également s'appliquer aux complices d'actes de corruption et aux tentatives de corruption.



## Les manquements à la probité à la loupe

Les faits de concussion, de favoritisme et les autres manquements à la probité sont inclus dans le terme générique « corruption ».

## Nous devons...

- ✓ connaître et respecter toutes les procédures de prévention de la corruption du groupe FDJ,
- ✓ être capables à tout moment de pouvoir justifier d'agir en toute bonne foi, prudence et transparence,
- ✓ réaliser un contrôle d'intégrité des relations d'affaires avant tout engagement,
- ✓ informer nos relations d'affaires de nos standards en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et les engager à les respecter.

## Nous ne devons pas...

- ✗ offrir, promettre ou accepter un avantage ou un paiement illicite pour influencer les résultats d'une décision d'affaires,
- ✗ accepter un paiement en espèces ou toute somme d'argent, non justifié et non tracé,
- ✗ verser des paiements de facilitation, c'est-à-dire des sommes versées pour accélérer ou faciliter la validation de procédures administratives (obtention d'un permis, d'une autorisation administrative, etc.),
- ✗ faire appel à un tiers pour contourner les règles et les principes auxquels nous sommes soumis.

# Les bons réflexes

## 1

Un auditeur externe s'apprête à rendre un rapport contrasté sur mon département. J'envisage de l'inviter en loge lors d'un événement sportif pour en discuter.

- ♦ *Cette situation peut-elle être perçue comme de la corruption ?*
- ♦ *Cette proposition respecte-t-elle la procédure Cadeaux et Invitations du groupe FDJ ?*

Un collaborateur ne peut absolument pas proposer ou céder à la sollicitation d'un avantage illicite ayant pour but d'influencer une prise de décision.

## 2

Un prestataire glisse des billets dans un dossier de réponse à appel d'offres.

- ♦ *Ai-je laissé entendre à ce prestataire que j'étais ouvert à ce type de proposition ?*
- ♦ *Quelles seraient les conséquences pour le Groupe si cette information était rendue publique ?*

**Le groupe FDJ refuse toute forme de corruption.**

Dans cette situation, je contacte l'équipe Éthique & Anticorruption.



# Cadeaux et invitations

AGIR EN TOUTE TRANSPARENCE ET RESTER  
DANS LES LIMITES DU RAISONNABLE

Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires. Ils ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. Toutefois, dans certaines circonstances, ils peuvent créer un sentiment d'obligation vis-à-vis de celui qui le reçoit. Vigilance et transparence sont de rigueur pour lever toute ambiguïté et éviter d'altérer l'objectivité de nos décisions.

10

**Les cadeaux et invitations recouvrent toute forme de gratification ou d'avantage, tels que :**

- ◆ la remise d'objets matériels (stylo, chocolats, montre, vin, etc.),
- ◆ des invitations pour un repas au restaurant, une soirée, un voyage, un spectacle ou événement sportif,
- ◆ la prise en charge d'une dépense pour le compte du bénéficiaire (frais de déplacement et/ou d'hébergement, notes de frais, etc.).

Offrir ou accepter occasionnellement des cadeaux ou des invitations de montant raisonnable peut être toléré dans le cadre d'une relation d'affaires. Toutefois, ces pratiques peuvent parfois être interprétées comme un moyen d'influencer une décision ou constituer un acte de corruption. Elles peuvent entraver notre objectivité, notre jugement et notre capacité à remplir nos missions.

Afin de préserver sa réputation, **le groupe FDJ autorise uniquement d'accepter ou d'offrir des cadeaux de courtoisie.** Ces derniers doivent être conformes aux usages les plus raisonnables et aux bonnes pratiques du secteur, dans la limite de la législation du pays concerné. Ils doivent être effectués en toute transparence.



## Les cadeaux et invitations à la loupe

La procédure Cadeaux et Invitations du groupe FDJ vous guide sur les bonnes pratiques. Elle intègre notamment les règles de gestion des hospitalités sportives. Elle vous permet d'agir dans le respect du Code de conduite anticorruption.

## Nous devons...

- ✓ veiller à appliquer les principes définis dans la procédure Cadeaux et Invitations du groupe FDJ,
- ✓ être attentifs au contexte et au sens que peut prendre un cadeau ou une invitation,
- ✓ respecter le seuil maximal défini au sein de notre entité pour les cadeaux et invitations,
- ✓ nous assurer du caractère raisonnable du cadeau, ou de l'invitation, offert ou accepté,
- ✓ nous informer des pratiques et législations locales,
- ✓ agir en toute transparence en enregistrant le cadeau ou l'invitation dans le registre tenu par l'équipe Éthique & Anticorruption.

## Nous ne devons pas...

- ✗ accepter ou offrir un cadeau ou une invitation :
  - ♦ dont le montant est disproportionné,
  - ♦ pour obtenir un avantage indu ou influencer une décision,
  - ♦ pour notre compte personnel,
  - ♦ qu'il nous sera difficile de justifier auprès de nos collègues, de nos proches ou des médias,
  - ♦ en secret, sans informer d'autres personnes,
  - ♦ de la part d'un membre d'une autorité de contrôle et de régulation.

# Les bons réflexes

## 1

L'un de mes fournisseurs m'offre deux places pour le Grand Prix de F1 alors que nous sommes en pleine phase de négociation.

- ♦ Pourquoi souhaite-t-il m'offrir ces places ?
- ♦ Attend-il ou semble-t-il attendre quelque chose en contrepartie ?

Il est rigoureusement interdit d'accepter ou d'offrir un cadeau à un fournisseur ou toute relation commerciale en phase de consultation ou de négociation avec le groupe FDJ.



Lorsque le cadeau s'y prête, par exemple une boîte de chocolats, la règle de base est de le partager avec l'équipe.

## 2

Un de mes clients me propose de déjeuner au restaurant à la suite d'une réunion d'affaires...

- ♦ Sommes-nous dans une période particulière de notre relation (négociation du contrat, appel d'offres, etc.) ?
- ♦ Le choix du restaurant permet-il de respecter la politique notes de frais ?

Il est possible de déjeuner au restaurant avec un client (ou un fournisseur) dans la mesure où le montant de l'addition est raisonnable et la fréquence de ces invitations reste exceptionnelle.

Une bonne pratique pourrait être de payer simplement chacun sa part.



# Conflits d'intérêts

## DÉCLARER TOUT LIEN D'INTÉRÊTS RÉEL OU POTENTIEL

Le conflit d'intérêts, ou la simple apparence d'un conflit d'intérêts, peut entraver l'objectivité, le jugement et la qualité d'une décision. Il fait prévaloir l'intérêt personnel d'un collaborateur, ou d'un tiers, au détriment de l'intérêt du groupe FDJ. Identifier et déclarer tout lien d'intérêts permet de prévenir ce type de situation.

Un **conflit d'intérêts** apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) interfère ou est susceptible d'interférer avec les missions qui nous sont confiées en tant que collaborateurs du groupe FDJ. Ils peuvent affecter notre impartialité ou semer le doute sur notre capacité à assumer nos responsabilités en toute objectivité.

Toute apparence d'un conflit d'intérêts pourrait nuire à la réputation du groupe FDJ et à celle de ses collaborateurs. Nous devons donc faire preuve de bon sens et agir de manière appropriée dans toutes les situations où l'objectivité de nos décisions d'affaires pourrait être altérée.

12

### Les situations suivantes peuvent engendrer un conflit d'intérêts:

- ◆ l'exercice d'un mandat électif,
- ◆ un poste de décision (membre du Bureau ou du conseil d'administration) au sein d'une association soutenue par le Groupe,
- ◆ le fait de traiter directement avec un tiers qui emploie des membres de sa famille ou des amis,
- ◆ un emploi ou une activité de conseil à l'extérieur du groupe FDJ,
- ◆ le fait de recruter ou de participer au recrutement de membres de sa famille ou de proches.

## Les conflits d'intérêts à la loupe

**La procédure de prévention, déclaration et gestion des liens d'intérêts vous guide sur les bonnes pratiques.**

**Elle vous permet d'agir dans le respect du Code de conduite anticorruption.**

## Nous devons...

- ✓ agir en toute circonstance dans le seul intérêt du groupe FDJ en nous abstenant de tout bénéfice ou intérêt personnel,
- ✓ informer notre hiérarchie et l'équipe Éthique & Anticorruption, si nos activités sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts,
- ✓ déclarer nos liens d'intérêts au sein du registre dédié tenu par l'équipe Éthique & Anticorruption du Groupe,
- ✓ nous retirer, sans délai, d'un processus de décision en cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

## Nous ne devons pas...

- ✗ dissimuler des informations sur un lien d'intérêts, même potentiel,
- ✗ prendre part, directement ou indirectement, à un processus de décision dans lequel :
  - ♦ participent des amis, des membres de notre famille ou, plus largement, des personnes qui partagent nos intérêts personnels,
  - ♦ intervient une structure dans laquelle nous détenons, directement ou indirectement, un intérêt,
- ✗ accepter une mission ou un travail proposé par un fournisseur, un client ou un concurrent qui puisse altérer notre jugement dans l'exercice de nos fonctions,
- ✗ participer personnellement ou par personne interposée, aux offres de paris sportifs du groupe FDJ, en ligne ou en points de vente.

13

# Les bons réflexes

1

Mon voisin me demande de transmettre son CV aux Ressources Humaines du groupe FDJ.

- ♦ *Risque-t-il d'être favorisé par mon intervention ?*
- ♦ *Aura-t-il l'impression de m'être redevable ?*

Il est possible de transmettre le CV d'un voisin ou d'un ami en déclarant ce lien aux RH dans une logique de transparence.

Toutefois, mon intervention ne peut pas aller au-delà de ce simple transfert dans un souci d'équité vis-à-vis des autres candidats.



2

Je suis amie avec la directrice des Achats d'un fournisseur stratégique de la FDJ.

- ♦ *Cette relation peut-elle donner l'impression d'un conflit d'intérêts ?*
- ♦ *Suis-je amenée à prendre part à des décisions concernant ce fournisseur ?*

Je déclare ce lien d'intérêts dans le registre dédié. L'équipe Éthique & Anticorruption décidera des mesures prudentielles à mettre en place.



Par exemple, je peux être amenée à me désengager du processus de décision lors d'une mise en concurrence de ce fournisseur.

# Intégrité des relations d'affaires

S'ASSURER DE L'INTÉGRITÉ DE NOS PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

Le groupe FDJ s'internationalise et développe de nouvelles activités. La réputation ou les agissements de nos partenaires, fournisseurs ou intermédiaires peuvent avoir de lourdes conséquences sur notre Groupe et notre image. Avant d'entrer en relation avec un tiers, et tout au long de la relation, nous veillons à l'intégrité de la relation d'affaires.

14

Au cours de leurs missions, les collaborateurs du groupe FDJ sont amenés à interagir avec différents types de parties prenantes. Dans chacune de ces relations, ils agissent avec intégrité et s'assurent que leurs interlocuteurs partagent nos exigences éthiques.

Au sein de ce Code, la **notion de tiers** renvoie à toute personne, physique ou morale, liée de façon contractuelle au groupe FDJ. Il peut s'agir d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou prestataire, d'un client, d'un intermédiaire, d'un partenaire commercial ou sportif, d'une entreprise dans laquelle nous prenons des participations, d'une joint-venture, etc.

## Des relations particulières

Le **mécénat** est un soutien financier ou matériel apporté sans contrepartie par une entreprise ou un particulier, à une action ou activité d'intérêt général (culture, solidarité, recherche, environnement).

Le **sponsoring** (ou parrainage) se définit comme l'octroi de biens ou d'argent en faveur d'une activité, manifestation ou événement, organisé par une organisation commerciale. Il vise à bénéficier d'une contrepartie exploitable en termes de marketing et de communication.

Les **relations institutionnelles** et le **lobbying** (ou représentation d'intérêts) sont des actions légitimes et reconnues de communication au profit des entreprises. Le lobbying a vocation à faire valoir les arguments et contraintes des entreprises auprès des décideurs publics et à tisser des liens de proximité avec la société civile et les territoires.

L'ensemble de ces actions doivent être conduites dans le respect des règles d'éthique et de transparence les plus exigeantes.



## Les relations d'affaires à la loupe

Plusieurs procédures complémentaires vous permettent d'agir dans le respect du Code de conduite anticorruption : la procédure d'évaluation des tiers, la procédure de gestion des opérations de mécénat, la Charte Relations Institutionnelles et Représentation d'Intérêts et la procédure spécifique pour les tiers M&A.



## Nous devons...

- ✓ réaliser la procédure d'évaluation des tiers avant chaque engagement,
- ✓ veiller à ce que le tiers respecte bien ses obligations en matière de lutte contre la corruption, durant toute la relation d'affaires,
- ✓ veiller à ce que les actions de mécénat respectent la procédure de gestion des opérations de mécénat,
- ✓ respecter notre neutralité politique, religieuse et philosophique dans l'exercice de nos missions,
- ✓ refuser toute contribution, financière ou en nature, à un parti politique au nom du groupe FDJ.

## Nous ne devons pas...

- ✗ engager une relation contractuelle avec un tiers sans avoir préalablement appliqué la procédure d'évaluation des tiers,
- ✗ engager des négociations dans le cadre d'une acquisition ou participation sans avoir préalablement appliqué la procédure spécifique pour les tiers M&A,
- ✗ avoir recours à un intermédiaire pour mener des actions contraires à la loi ou au Code de conduite,
- ✗ obtenir des informations ou des décisions auprès des pouvoirs publics de manière déloyale,
- ✗ contribuer au financement de partis politiques.

## Les bons réflexes

1

Je souhaite nouer un contrat avec un nouveau fournisseur, mais les délais sont serrés.

J'exécuterai les formalités internes (procédure d'évaluation des tiers) après la signature du contrat.

- ♦ Suis-je bien certain de m'engager avec un partenaire de confiance ?
- ♦ Que risque le groupe FDJ si ce fournisseur a des pratiques répréhensibles ?

Je dois exclure tout engagement auprès d'un tiers avant de l'avoir évalué et sans avoir préalablement consulté l'équipe ou mon référent Éthique & Anticorruption.



La réputation du groupe FDJ pourrait pâtir des comportements non éthiques, voire illégaux, de l'un de ses partenaires.

2

Un fournisseur est très bien positionné dans un appel d'offres grâce à une proposition particulièrement compétitive.

Cependant, après une évaluation, l'équipe se rend compte qu'il est impliqué dans une affaire de corruption.

- ♦ *Puis-je continuer le processus d'appel d'offres avec ce fournisseur ?*
- ♦ *Ces faits de corruption risquent-ils de compromettre la qualité des prestations de ce fournisseur ?*

Je ne dois avoir recours qu'à des prestataires sur lesquels je dispose d'une information complète et vérifiée. Les relations d'affaires complexes ou inhabituelles doivent susciter la prudence. Elles doivent être validées par l'équipe Éthique & Anticorruption.



Je dois m'assurer que les relations d'affaires du groupe FDJ sont bien informées de nos standards en matière d'éthique.

# Mécénat, sponsoring et relations institutionnelles

FDJ est une entreprise dont la responsabilité sociétale est inscrite, depuis sa création, au cœur de son modèle. Le Groupe accompagne notamment chaque année plusieurs projets en lien avec ses missions d'intérêt général ou s'inscrivant dans l'objet social de sa Fondation d'entreprise.

Le groupe FDJ a établi **des politiques et des règles internes** visant à encadrer ses pratiques en matière de mécénat, sponsoring et de relations institutionnelles afin d'éviter qu'elles ne l'exposent à des faits de corruption. Ainsi, le Groupe et ses collaborateurs agissent en toute transparence, avec honnêteté et intégrité.

Le Groupe applique **un strict principe de neutralité politique** partout où il est implanté.

Il ne contribue jamais à une organisation politique. Il respecte le droit de chaque collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités politiques, dès lors que :

- ♦ il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas l'entreprise,
- ♦ il opère conformément à la procédure de prévention, déclaration et gestion des liens d'intérêts.

## Les bons

## réflexes

**1** Ma fille est bénévole au sein d'une association qui pourrait recevoir des aides financières de la part du Groupe dans le cadre d'opérations de mécénat. Je fais partie du comité ou du jury décisionnaire pour la sélection de cette association.

- ♦ *Le projet associatif est-il aligné avec les valeurs du groupe FDJ ou l'objet social de sa Fondation ?*
- ♦ *Est-il vraiment possible que le comité ou le jury fasse preuve d'impartialité dans sa décision ?*

Dans une situation de liens d'intérêts, je me protège et je protège le Groupe en informant mon supérieur hiérarchique et/ou l'instance décisionnaire, ainsi que l'équipe Éthique & Anticorruption.

L'équipe Éthique & Anticorruption reviendra vers moi pour compléter le registre des liens d'intérêts et mettre en place des mesures adaptées le cas échéant.



**2** J'échange avec un élu pour obtenir une autorisation dans le cadre d'un projet stratégique. Il me fait savoir qu'il serait de bon augure que le groupe FDJ "participe" à sa campagne de réélection.

- ♦ *Cette demande est-elle en accord avec nos principes de neutralité ?*
- ♦ *Ai-je donné l'impression d'être partisan dans mes échanges avec le gouvernement ?*

Le groupe FDJ interdit strictement le financement des partis politiques.

Le cadre professionnel ne doit jamais être l'occasion de l'expression d'une préférence politique quelconque, en ce qu'elle pourrait vous mettre dans une position délicate vis-à-vis de vos interlocuteurs.

# Relations avec les joueurs

Le groupe FDJ est particulièrement engagé dans la protection de ses joueurs, et en particulier des gagnants. Il agit avec discrétion en toutes circonstances. Nous garantissons ainsi la confidentialité de l'anonymat des gagnants.

Pionnier parmi les loteries dans ce domaine, le groupe FDJ dispose d'un service Relations gagnants. Fort d'une expérience de longue date, le groupe FDJ les accompagne à chaque étape de cet événement.

## Le saviez-vous

Le service Relations gagnants du groupe FDJ suit des modules de formation spécifiques sur la prévention et la lutte contre la corruption dans la relation avec les gagnants.

## Le groupe FDJ s'engage à :

- ◆ assurer avec efficacité et rigueur nos missions d'accompagnement,
- ◆ prévenir les conflits d'intérêts et les risques de fraudes et de corruption,
- ◆ garantir la protection des données les concernant et le respect de leur vie privée,
- ◆ protéger la réputation du Groupe.

17

## Les bons réflexes

- 1 Un gagnant souhaite m'inviter à déjeuner pour « fêter son gain » avec sa famille.
  - ◆ J'avertis ma hiérarchie et l'équipe Éthique & Anticorruption.
  - ◆ Je le remercie, mais je dois refuser. Je lui explique que la procédure Cadeaux et Invitations du groupe FDJ me l'interdit afin de protéger les gagnants de toute sollicitation.

Il est interdit d'accepter tout avantage ou cadeau de la part des gagnants.



- 2 On me propose une somme d'argent pour transmettre le fichier des grands gagnants à une entreprise.
  - ◆ Je refuse expressément.
  - ◆ J'avertis ma hiérarchie et l'équipe Éthique & Anticorruption.

Le groupe FDJ rejette toute forme de corruption et de pratiques frauduleuses. Il est interdit d'accepter un paiement en espèces ou toute somme d'argent non justifiée.

Il est interdit en outre de répondre à toute sollicitation qui mettrait en danger la réputation du Groupe ou nuirait aux grands gagnants.



# En cas de doute

Dispositif d'alerte éthique	20
Que faire en cas de doute ?	22
Régime disciplinaire	23

# Le dispositif d'alerte éthique

POSER DES QUESTIONS ET FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS

Le groupe FDJ a mis en place des dispositifs pour demander conseil en cas d'interrogation ou de doute, et pour signaler des situations contraires à la loi, au Code de conduite anticorruption et plus largement à nos principes éthiques.

Le Groupe met à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes externes un dispositif d'alerte éthique qui repose sur la plateforme sécurisée FDJ'ALERT. Cette plateforme externe garantit une stricte confidentialité et la protection des données personnelles.

Le dispositif d'alerte éthique vient en complément des canaux d'écoute et de dialogue du Groupe (équipe Diversité & Inclusion, instances représentatives du personnel, les business partners RH, ...).

Les collaborateurs et les parties prenantes du groupe FDJ peuvent ainsi signaler tout manquement aux règles de ce Code de conduite anticorruption, et plus largement tout manquement aux règles éthiques (harcèlement, discrimination, ...).



## Le dispositif d'alerte interne à la loupe

La procédure détaillée d'utilisation du dispositif d'alerte éthique est disponible sur le site intranet du Groupe.

La plateforme sécurisée FDJ'ALERT vous guidera pas à pas dans votre démarche :

<https://report.whistleb.com/fr/fdj>

**Nous pouvons, tous, ainsi, être acteurs de la prévention des risques de toute nature.**

### Respect de la confidentialité et protection du lanceur d'alerte

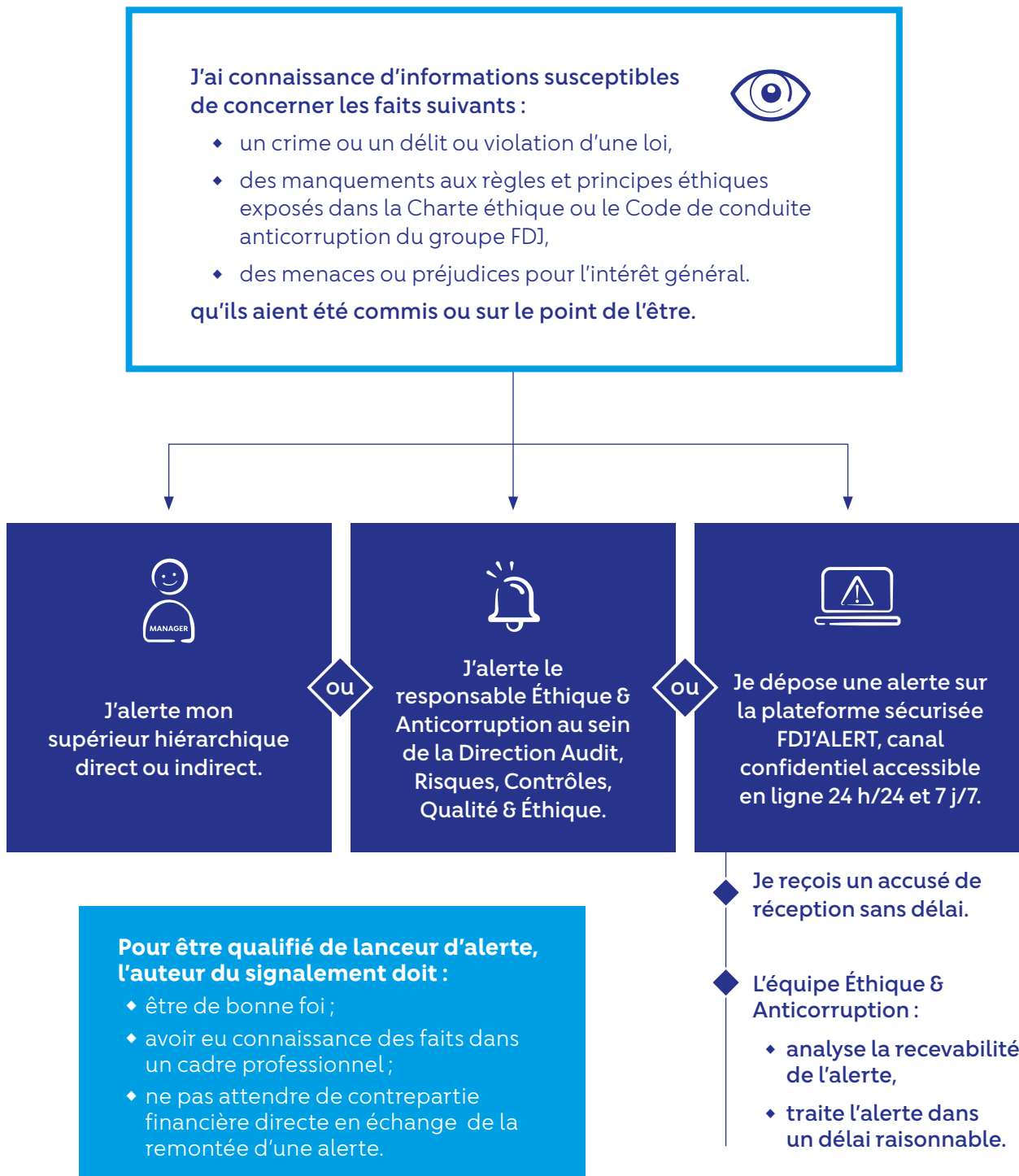
Un lanceur d'alerte ne saurait subir aucune sanction.

Même si déposer une alerte de façon anonyme est possible, le traitement du signalement sera plus efficace si le lanceur d'alerte s'identifie.



“ Je déclare des faits de bonne foi.  
Or les faits signalés s'avèrent inexacts.  
Suis-je exposé à des poursuites ou à des sanctions disciplinaires ?

Non. Je peux me tromper. L'essentiel est d'agir de bonne foi. ”



Le dispositif d'alerte éthique mis en place au sein du Groupe garantit le traitement indépendant et confidentiel des alertes remontées que vous soyez collaborateur du Groupe ou partie prenante externe. Ce dispositif répond à la loi visant à renforcer la protection du lanceur d'alerte. Cette loi précise également les modalités de recueil et de signalement d'une alerte auprès des autorités externes compétentes (Liste annexée au décret n°2022-1284).

# Que faire en cas de doute ?

Le Code de conduite anticorruption vise à nous permettre d'agir avec intégrité et à inspirer notre comportement au quotidien. Il aborde les principales situations auxquelles nous pouvons être confrontés dans l'exercice de nos fonctions. Toutefois, il ne saurait être exhaustif.

Certaines situations peuvent être difficiles à gérer, car agir de manière éthique dépasse le simple respect d'un ensemble de règles. Le groupe FDJ encourage le dialogue. Tous ses collaborateurs sont invités à exprimer ouvertement leurs doutes et leurs interrogations.

D'une manière générale, en cas de doute face à la situation à tenir, les règles de base sont les suivantes :

- ◆ ne pas chercher à régler seul la question,

- ◆ consulter d'autres personnes (votre hiérarchie, votre business partner RH, votre référent conformité, l'équipe Éthique & Anticorruption, etc.),
- ◆ faire preuve d'honnêteté et de sincérité.

Il est toujours possible d'avoir recours au **dispositif d'alerte éthique** qui offre aux collaborateurs des garanties renforcées de protection en cas de signalement. Son utilisation demeure néanmoins facultative.



En cas de doute, posons-nous les questions suivantes :

Mon action ou ma décision est-elle légale ?	→	Est-elle conforme à la Charte éthique, au Code de conduite anticorruption et aux procédures prévues par le groupe FDJ ?	→	Est-elle en ligne avec nos valeurs et nos principes éthiques ?	→	Pourrais-je la justifier auprès de mes collègues, de mes proches ou de mes clients ?	→	Serais-je à l'aise si elle faisait la une des journaux nationaux ?
---	---	---	---	--	---	--	---	--

**Si la réponse à l'une de ces questions est non ou en cas de doute, parlez-en directement avec votre responsable hiérarchique, votre référent conformité ou votre business partner RH ou l'équipe Éthique & Anticorruption.**



# Régime disciplinaire

## LES CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION DU CODE

**Le non-respect des principes et règles présentés dans ce Code de conduite anticorruption peut aboutir à des sanctions légales et disciplinaires.**

Le Code de conduite anticorruption fait partie intégrante du Règlement Intérieur. Pour les collaborateurs, lorsque les circonstances le justifient, le manquement aux règles de lutte contre la corruption figurant dans le Code peut les exposer à des poursuites disciplinaires pouvant aller du blâme au licenciement disciplinaire pour faute grave

ou lourde, conformément au Règlement Intérieur du groupe FDJ et, le cas échéant de ses déclinaisons locales. À ces poursuites disciplinaires, la violation de ces règles et principes est susceptible d'exposer les collaborateurs à des poursuites pénales et/ou civiles.

23

**Vous travaillez au sein du groupe FDJ ou d'une de ses filiales ?**



Un réseau de référents conformité a été mis en place pour vous accompagner au quotidien. Vous vous protégez et vous protégez l'entreprise.

# Quelques définitions...

## Agent public

---

Toute personne exerçant une fonction publique, notamment les personnes dépositaires de l'autorité publique, les personnes chargées d'une mission de service public ou les personnes investies d'un mandat électif public. Il peut par exemple s'agir d'un maire, d'un collaborateur d'un régulateur des jeux national ou encore d'un agent au guichet d'une administration.

## Pots-de-vin

---

Une offre ou un avantage indus (espèces, cadeaux, voyage, offre d'emploi, etc.) en échange d'une décision favorable.

## Tiers

---

La notion de tiers renvoie à toute personne, physique ou morale, liée de façon contractuelle au groupe FDJ. Il peut s'agir d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou prestataire, d'un client, d'un intermédiaire, d'un partenaire commercial ou sportif, d'une entreprise dans laquelle nous prenons des participations, d'une joint-venture, etc.

## Corruption

---

Le fait de promettre, donner à un tiers, solliciter ou recevoir, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, un avantage indu pour soi ou pour autrui, pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction. Elle peut être privée (entre deux acteurs privés) ou publique (implication d'un agent public).

## Paiements de facilitation

---

Le fait de verser de petites sommes d'argent, non officielles pour accélérer ou sécuriser une décision publique (obtention d'un permis, d'une autorisation administrative, etc.). Également appelés *bakchich*.

## Trafic d'influence

---

Le fait de monnayer son influence réelle ou supposée (ou de promettre de le faire), pour obtenir ou faciliter l'obtention de la part d'une administration une décision favorable (marché public, emploi public, etc.).

# L'essentiel

## Des principes éthiques pour guider nos actions :

1. la **conformité** aux lois et aux règlements,
2. le **partage** de la culture de l'intégrité,
3. le **respect** des collaborateurs et des parties liées,
4. l'engagement d'un **dialogue** constructif avec la société civile.

## Des comportements à adopter pour prévenir les situations à risques :

- ◆ Toute forme de corruption est rigoureusement interdite.
- ◆ En matière de cadeaux et invitations, nous agissons en toute transparence et dans la limite du raisonnable.
- ◆ Nous déclarons tout lien d'intérêts réel ou potentiel.
- ◆ Nous nous assurons de l'intégrité de nos partenaires et fournisseurs.
- ◆ En cas de doute, nous ne restons pas seuls.

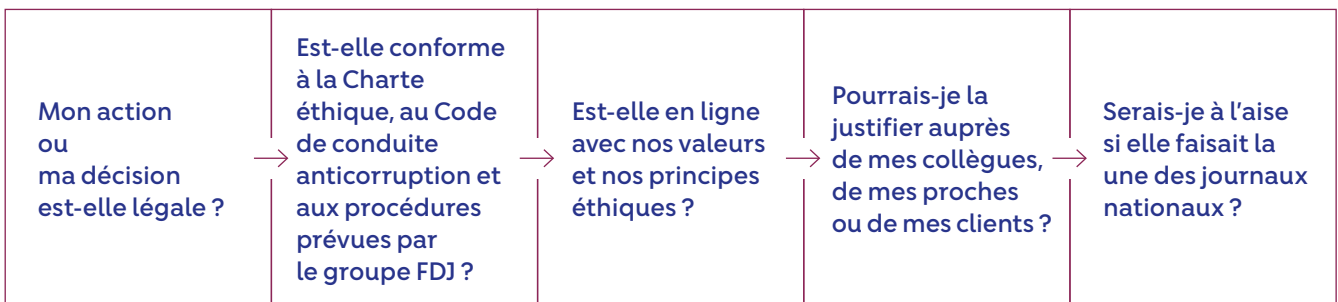
Pour contacter l'équipe  
Éthique & Anticorruption :



[conformite.ac@lfdj.com](mailto:conformite.ac@lfdj.com)



## En cas de doute, posons-nous les questions suivantes :



En cas de difficulté à analyser une situation en termes d'éthique, la règle d'or est d'évoquer nos questionnements, avec sincérité, avec



LA FRANÇAISE DES JEUX  
SIÈGE SOCIAL  
3-7 QUAI DU POINT DU JOUR  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
01 41 10 35 00  
WWW.GROUPEFDJ.COM

